

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 septembre 2006  
(convocation du 11 septembre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Septembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. TAVART Jean-Michel.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe  
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert  
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy  
M. SEUROT Bernard à M. REBIERE André  
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain  
M. CANIVENC René à M. NEUVILLE Michel

M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max  
M. DOUGADOS Daniel à M. BRANA Pierre  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. REDON Michel à M. JAULT Daniel  
M. RESPAUD Jacques à Mme. DELAUNAY Michèle

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Taxes et participations d'urbanisme - Admission en non valeur - Application de  
l'article 2 du décret 98-1239 du 29 décembre 1998 - Avis**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En vertu des dispositions de l'article 1 du décret 98-1239 du 29 décembre 1998, les comptables chargés du recouvrement des taxes, versements et participations mentionnés à l'article L255A du code de procédures fiscales et à l'article L142-2 du code de l'urbanisme doivent justifier de l'entièvre réalisation de ces produits au 31 décembre de la quatrième année suivant celle au cours de laquelle soit un permis a été délivré ou la déclaration de construction déposée, soit le procès verbal constatant une infraction a été établi. A défaut, ils ne sont dispensés de verser en tout ou partie les montants non recouvrés que s'ils obtiennent un sursis de versement ou une admission en non valeur.

Ce dispositif est décrit à l'article 2. Il s'agit :

- soit du sursis de versement accordé par le Trésorier Payeur Général pour une durée d'un an renouvelable,
- soit l'admission en non valeur si les taxes, versements et participations sont reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement.

Dans ce deuxième cas, les décisions sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé, par le Trésorier Payeur Général. Le silence durant 4 mois à dater de la saisine de ladite assemblée emporte l'avis favorable à l'admission en non valeur.

La Trésorerie Principale de Bordeaux Sud (poste comptable centralisateur) soumet à notre instance communautaire 8 cas de non recouvrement, pour un montant total de 30 439,09 euros détaillés dans l'annexe. Si, après l'instruction sept d'entre eux, pour un montant de 17 719,02 euros, peuvent faire l'objet d'un avis favorable, en revanche pour une autre demande d'admission en non valeur, concernant la société Praminco et pour un montant de 12 720,07 euros (numéro 4 de l'annexe), il n'a pu

être établi qu'elle intervenait dans le respect des conditions de recouvrement des taxes et participations d'urbanisme fixées par l'article 1 du décret précité, à savoir : une entière réalisation de ces produits au 31 décembre de la quatrième année au cours de laquelle :

- un permis a été délivré,
- ou la déclaration de construction déposée,
- ou un procès verbal a été établi constatant une infraction.

Ce dossier se caractérise par le fait que la société débitrice de la taxe a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire et dans ce cadre, les pièces fournies par le Trésorier ne permettent pas d'attester qu'il a répondu dans les délais qui lui étaient impartis par ladite procédure. De ce fait la créance du Trésor paraît avoir été supposée éteinte pour le solde. Le Trésorier n'a pas fourni de raison pour ce retard en dépit d'une saisie, à cette fin, de la part des services communautaires.

En conséquence, après avoir examiné les demandes présentées, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis :

➤ **D'EMETTRE** un avis favorable à l'admission en non valeur pour les 7 demandes présentées qui figurent en annexe 1 de la présente délibération dont elle est partie intégrante.

➤ **D'EMETTRE** un avis défavorable à l'admission en non valeur pour la demande présentée qui figure en annexe 1 de la présente délibération dont elle est partie intégrante.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 septembre 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
3 OCTOBRE 2006

M. HENRI HOUDEBERT

